

Berne, le 7 février 2010

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Forfaits par cas SwissDRG

#### Les cinq hôpitaux universitaires définissent neuf conditions

**Le nouveau financement des hôpitaux au moyen des forfaits par cas basés sur les prestations, qui sera introduit le 1.1.2012, entraîne des modifications plus fondamentales qu'on le pense communément. Les cinq hôpitaux universitaires suisses ont défini ensemble des conditions à cette introduction.**

Qu'est-ce qui va changer? – Un financement basé sur les prestations sera introduit, avec un benchmarking, une participation des assurances sociales au financement des bâtiments, des équipements et des formations non-universitaires initiale et continue. Les cantons participeront désormais aussi au remboursement des soins stationnaires dans les cliniques privées. Une répartition fixe des coûts entre les cantons et les assureurs sera introduite de facto, en lieu et place d'une répartition variant selon les cantons. Ces modifications fondamentales de la Loi sur l'assurance maladie (LAMal) entreront en vigueur le 1.1.2012. Des risques importants en découlent. Particulièrement concernés par ces changements, les cinq hôpitaux universitaires suisses ont défini ensemble neuf conditions qu'ils jugent essentielles.

#### Les neuf conditions des hôpitaux universitaires

1. Les hôpitaux universitaires fournissent les prestations médicales les plus complexes. Ils dispensent en outre des prestations universitaires, en tant qu'entreprises formatrices des médecins. Ces prestations universitaires doivent être prises en compte de manière adéquate dans la structure tarifaire.
2. Les règles relatives aux transferts, soit les rabais et les suppléments, doivent être calculées de manière différenciée selon les catégories d'hôpitaux.
3. Les baserates (valeurs de base par cas), le benchmarking et les comparaisons d'hôpitaux doivent être effectués au sein d'une même catégorie d'hôpitaux.

4. Les rémunérations séparées et supplémentaires sont un élément essentiel du système allemand de forfaits par cas en vigueur depuis 2004. Elles doivent être reprises dans les SwissDRG.
5. Des données suisses fiables sont nécessaires afin que les coûts relatifs pour les dialyses et les transplantations puissent être calculés correctement.
6. Les coûts de la recherche et des formations initiale et continue en médecine humaine sont calculés selon la méthode de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et financés intégralement par les pouvoirs publics et des tiers.
7. Avec les forfaits par cas, les innovations sont normalement prises en compte après cinq ans seulement. Un mécanisme accéléré avec une évaluation et une fixation du prix provisoire est donc nécessaire. Le nouveau système de forfaits par cas ne doit pas menacer le progrès médical.
8. Afin de pouvoir agir rapidement, la possibilité doit être ménagée d'engager une procédure bilatérale entre les hôpitaux «innovants» et les assureurs concernés.
9. Les dispositions de l'Ordonnance de la LAMal sur le calcul des coûts (OCP) doivent être adaptées de telle sorte que le refinancement des investissements indispensables à l'exécution des mandats de prestations soit garanti au-delà de 2012.

**H+ Les Hôpitaux de Suisse est l'association nationale des hôpitaux, cliniques et institutions de soins publics et privés suisses. Elle regroupe quelque 370 hôpitaux, cliniques et homes en tant que membres actifs et plus de 200 associations, pouvoirs publics, institutions, entreprises et particuliers comme membres partenaires. H+ représente des établissements hospitaliers totalisant quelque 177 100 postes de travail.**

Informations complémentaires:

**Universitätsspital Basel**

Andreas Bitterlin  
Leiter Öffentlichkeitsarbeit  
Tél. prof.: 061 265 38 70  
E-Mail: [abitterlin@uhbs.ch](mailto:abitterlin@uhbs.ch)

**Inselspital Bern**

Markus Hächler  
Fachstelle Kommunikation und Medien  
Tél. prof.: 031 632 41 59  
Portable: 079 345 11 62  
E-Mail: [markus.haechler@insel.ch](mailto:markus.haechler@insel.ch)

**CHUV Lausanne**

Béatrice Schaad-Noble  
Responsable du service de communication  
Tél. prof.: 021 314 09 65  
E-Mail : [beatrice.schaad-noble@chuv.ch](mailto:beatrice.schaad-noble@chuv.ch)

Informations complémentaires:

**H+ Les Hôpitaux de Suisse**

Bernhard Wegmüller, directeur  
Tél. prof.: 031 335 11 00,  
Portable: 079 635 87 22  
E-mail: [bernhard.wegmueller@hplus.ch](mailto:bernhard.wegmueller@hplus.ch)

**Hôpitaux universitaires de Genève**

Thérèse Legerer  
Responsable presse et relations publiques  
Tél. prof.: 022 372 60 57  
E-Mail: [therese.legerer@hcuge.ch](mailto:therese.legerer@hcuge.ch)

**UniversitätsSpital Zürich**

Petra Seeburger  
Leiterin Unternehmenskommunikation  
Tél. prof.: 044 255 86 20  
E-Mail: [petra.seeburger@usz.ch](mailto:petra.seeburger@usz.ch)